Envoyé en préfecture le 12/01/2024
Reçu en préfecture le 12/01/2024
Publié le 01/02/2024
ID : 081-200034049-20240111-DPDB2024_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT
- Délibération n° 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2024 - 02
DU JEUDI 11 JANVIER 2024

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Objet de la décision : Développement économique – Immobilier d'entreprises – Avenant à la convention d'utilisation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn avec M. CASTEL

Monsieur Jean CASTEL, Gérant de l'entreprise PRODUX'SON, a saisi les services de la Communauté de Communes afin de pouvoir maintenir son activité professionnelle au sein de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn au regard des délais rallongés de déploiement de la fibre optique jusqu'à son domicile (commune de Terre de Bancalié) où il exercera sa profession en audiovisuel et communication.
En effet, l'infrastructure entre le Point de Branchement Optique (PBO) le plus proche et l'habitation de Monsieur CASTEL (en contrebas de la route "principale") n'existe pas. Aussi doit-elle être déployée réglementairement par XpFibre (et non par un opérateur lambda). Or XpFibre ne priorise pas ce genre d'intervention ; devant rattraper le retard pris sur le déploiement des axes à enjeu plus important.
La réalisation de cette infrastructure manquante devrait avoir lieu d'ici la fin 2024, tel qu'annoncé par le Responsable Relations Collectivités d'XpFibre.

Au regard de ces éléments et de l'impériosité pour Monsieur Castel de pouvoir disposer d'une connexion Fibre pour son activité entrepreneuriale, il conviendrait de passer un 5ème avenant à la convention d'utilisation précaire venant prolonger sa durée d'un an (soit jusqu'au 31 décembre 2024).

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Communauté de Communes Centre Tarn

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE